

IOTC-2025-S29-pCR08 (Provisoire)-Indonésie [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Indonésie

Publié: 12 avril 2025 - 07:19

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.10-b	Res. 23/01 (7) (2024)	Marquage DCPA	23/1/2025	P/C	<p>Reçu le 22.01.2025. A déclaré : AFAD partiellement marqué.</p> <p>LEG:OUI - <i>Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 concerning placement of fishing gear and fishing aid in measured fishing zones and state fishery management areas of the Republic of Indonesia.</i></p> <p>SP:OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).</p> <p>OBS: A déclaré "<i>Indonesia is currently still in the stage of socializing national regulations regarding FADs to relevant stakeholders, especially Provincial/District/City Services, and said that Indonesia needs time to be able to fully implement the AFAD Resolution (especially in terms of AFAD data collection)</i>".</p>	-	<p>Actions proposées par la CPC</p> <p>Socialiser les réglementations nationales concernant les DCP aux parties prenantes concernées, en particulier les services provinciaux/de district/de ville et les acteurs du monde des affaires afin d'améliorer leur sensibilisation ainsi que leurs connaissances sur les dispositions relatives aux DCP.</p>
--------	-----------------------	---------------	-----------	-----	---	---	---

2.11-c	Res 23/01 (8, 9, 12, 13, 14, 15) (2024) (2024)	DCPA déployés, perdus, abandonnés, rejetés, inspectés	12/2/2025	N/C1	Reçu 02.02.2025 LEG:OUI - [TITRE DE LA LEGISLATION - SECTION/ARTICLE] STD:NON - Données/rapports DCPA obligatoire NON fourni. A déclaré « <i>l'Indonésie est actuellement encore au stade de la socialisation des réglementations nationales concernant les FAD aux parties prenantes concernées, en particulier les services provinciaux/de district/municipaux, et a déclaré que l'Indonésie a besoin de temps pour être en mesure de mettre pleinement en œuvre la résolution AFAD (en particulier en termes de collecte de données AFAD)</i> ». SP:OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	Actions proposées par la CPC Socialiser les réglementations nationales concernant les DCP aux parties prenantes concernées, en particulier les services provinciaux/de district/de ville et les acteurs du monde des affaires afin d'améliorer leur sensibilisation ainsi que leurs connaissances sur les dispositions relatives aux DCP.
2.12	Res 23/01 (6) (2024) (2024)	Rapport avancement mise en œuvre plan gestion DCPA	12/2/2025	N/C1	Reçu 02.02.2025. STD:NON - A soumis (30.12.2024) un plan AFADs en 2024. Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA 2024 NON fourni dans e-MARIS/IR. OBS : <i>L'Indonésie est actuellement encore en phase de socialisation des réglementations nationales concernant les DCP auprès des parties prenantes concernées, en particulier les services provinciaux/de district/de ville, et a déclaré que l'Indonésie a besoin de temps pour être en mesure de mettre pleinement en œuvre la résolution AFAD (en particulier en termes de collecte de données AFAD)</i>	-	Actions proposées par la CPC Socialiser les réglementations nationales concernant les DCP aux parties prenantes concernées, en particulier les services provinciaux/de district/de ville et les acteurs du monde des affaires afin d'améliorer leur sensibilisation ainsi que leurs connaissances sur les dispositions relatives aux DCP.
2.16-Obj210	Res. 19/01 (5-15)(12) (2023)	Limites de captures - Captures totales & Rapport méthodes pour réaliser réductions captures YFT	12/2/2025	N/C2	LEG: OU - Règlements ministériel 10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche. STD: NON - Dépasser la limite quantitative établie par la Commission. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	National regulations regarding catch restrictions through Quota-Based Measured Fishing (PIT) have been prepared at the government regulatory level. Currently, implementing regulations and quota allocation are being prepared, so output control through fishing quotas cannot yet be implemented. However, restrictions on tuna fishing through restrictions on the number and allocation of FADs have been regulated, and are currently still in the socialization and mentoring stage for business actors. Furthermore, there are marine protected areas in several areas such as in the Sawu Sea.	Actions proposées par la CPC, Meilleure surveillance de la flotte, Renforcement des capacités ou assistance A. Actions proposées par la CPC : 1. Des réglementations nationales concernant les restrictions de capture par la pêche mesurée basée sur les quotas (PIT) ont été élaborées au niveau réglementaire gouvernemental. 2. Les restrictions sur la pêche au thon, notamment par la limitation du nombre et de l'attribution des dispositifs de concentration de poissons (DCP), ont été réglementées. Ces mesures sont actuellement en phase de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques. 3. Des zones marines protégées existent dans plusieurs régions, notamment dans la mer de Sawu.

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé- Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'ap- pui	30/6/2024	P/C	Date de réception : 29.06.2024 STD : Non. Non prévus par les normes de la CTOI, écarts entre les données de capture déclarées dans 3CE et 1RC ; toutes les espèces et tous les engins signalés dans la division 1RC ne sont pas dans la division 3EC ; couverture pour les palangriers (congélation) de 40 à 70 % ; PS de 30 % ; et pour les pêcheries côtières environ 5 %. L'Indonésie améliore progressive- ment la couverture des journaux de bord pour les grandes pêcheries et déclare qu'il est difficile de couvrir les petites pêcheries dans les sites de débarquement éloignés où le journal de bord n'est pas appliqué.		Actions proposées par la CPC 1. Une réglementation nationale concernant les re- strictions de capture par le biais de la pêche mesurée par quotas (PIT) a été élaborée au niveau réglemen- taire gouvernemental. 2. Amélioration de la qualité des données des journaux de bord, notamment des données de capture et d'ef- fort, grâce à la mise en œuvre de la pêche mesurée par quotas (PIT) en vertu du règlement gouvernemental n° 11/2023 relatif à la pêche mesurée et du règlement n° 28/2023 du ministre des Affaires maritimes et de la Pêche portant application du règlement gouverne- mental n° 11/2023.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur- face/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: Non fournies aux normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries, pendant deux années consé- cutives ou plus.	Due to the institutional transformation in 2022, which impacted the movement of the research person, it caused the lack of human resources who conduct size frequency data collection. Currently, we are in the process of revising the National Regulation on the Organization and Work Procedures in the Ministry of Marine Affairs and Fisheries, to take over the role of size frequency data collection.	Modifications des lois nationales Actuellement, nous sommes en train de réviser le Rè- glement national sur l'organisation et les procédures de travail au sein du ministère des Affaires maritimes et de la Pêche, afin de prendre en charge le rôle de collecte de données sur la fréquence des tailles.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.10	Res 18/05 (5) (2024)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout mar- lin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique infé- rieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	23/1/2025 (Depuis 2018)	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécu- tives ou plus. Ce n'est ni interdit ni mis en œuvre.	Due to the National Budget Efficiency Program, the plan to conduct the research on the average size of billfishes caught by fisherman in Indonesia is being postponed. While the result of the research is to be used as a basis for developing the National Regula- tion on Management Measures for The Conservation of The Billfishes. Therefore, Indonesia would like to request the possibility for capacity building on the re- search from IOTC.	Renforcement des capacités ou assistance L'Indonésie souhaiterait demander à la CTOI la pos- sibilité de renforcer ses capacités en matière de recherche sur la taille moyenne des poissons à bec capturés par les pêcheurs en Indonésie.
------	-------------------------------	--	-------------------------------	------	--	--	---

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.2	Res. 22/04 (3) (2023)	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	17/11/2024	P/C	LEG: OUI - Règlements ministériel 33/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre & Ligne à main. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	Actions proposées par la CPC Allouer davantage de budget au Programme national d'observation afin d'augmenter le niveau de couverture des observateurs pour pouvoir répondre à la norme.
9.4	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observateurs embarqués	17/11/2024	N/C1	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	Indonesia has managed to submit the observer reports to the IOTC. However, since there was changing officer who handle the National Observer as well as some of the scientific observers has resigned in 2023, it impacted to the process of making the observer reports.	Renforcement des capacités ou assistance Renforcer les capacités de l'observateur afin d'améliorer la qualité du rapport de l'observateur pour qu'il puisse répondre à la norme.

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: N/A. STD: NON - A soumis tous les rapports d'inspection portuaire (PIR) dans e-MARIS et non par e-PSM. Informations non fournies dans le format convenu/norme CTOI. Escale au port : 80 ; Navire étranger inspecté : 81 ; LAN/TRX surveillé: 0. 81 PIR fournis. Le nombre d'escales et de PIR fournis n'est pas cohérent. SP : N/A.	-	Renforcement des capacités ou assistance L'Indonésie souhaiterait demander un renforcement des capacités en matière de rafraîchissement de l'e-PSM pour le nouvel agent chargé de la mise en œuvre du PSM en Indonésie.
11.6	Res. 16/11 (9.3, 9.5) (2024)	Rapport refus utilisation port/retraits refus utilisation port	23/1/2025 (Since 2010)	P/C	asset.complianceObservation.fr	Regulation No. 39/2019 in Chapter II article 4 : Every foreign vessel entering the port is obligatory subject to PSM action. The PSM Inspection team coordinator has the following duties: a. prepare facilities for foreign vessel that have received approval to enter Port of the PSM Authority Secretariat; b. assign PSM Officers to carry out Inspection; c. give approval or rejection/denial use of Port facilities based on Inspection results report from PSM Officer; and d. report the results of inspections carried out by PSM Officer to the PSM Authority Secretariat, including the decision to withdrawal of denial of use of port of foreign vessel. Article 14 : In the event that the results of the inspection by PSM officers show there is sufficient evidence that	Actions proposées par la CPC Renforcer la communication avec le Secrétariat sur la mise en œuvre du PSM afin de mieux comprendre les exigences du PSM.

						<p>the Foreign vessel did so and/or involved in IUU fishing activities against vessels the foreigner is subject to: a. notification to the flag state, coastal state, RFMOs and related international organizations, and countries skipper; b. refusal of port services; or c. processed legally in accordance with regulatory provisions legislation. Based on the explanation above, Indonesia has managed to fulfill the requirement regarding Report denial use port / withdrawal denial use port. Therefore, the assessment should be "Compliant".</p>	
--	--	--	--	--	--	---	--

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Indonésie :

10

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Indonésie (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
49	6	3	3	25	0	80.3

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Indonésie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Indonésie, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
3.6	Liste des navires autorisés	<p>LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies dans la norme CTOI R19/04 (3) ; informations obligatoires manquantes. Au moment de la soumission de l'exigence le 22/01/2025, les données intégrées de l'e-RAV dans e-MARIS indiquent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 dossiers du navire ne contenaient pas de numéro OMI. - 6 dossiers du navire étaient manquants Adresse de l'entreprise - 19 dossiers du navire étaient manquants Numéro d'entreprise - 3 dossiers du navire manquaient des photographies à tribord - 2 dossiers du navire manquaient de photographies à bâbord - 7 dossiers du navire manquaient des photographies de proue <p>Après avoir rectifié les enregistrements avec des photographies en attente identifiées par l'Indonésie et considéré que toute autre mise à jour effectuée en 2025 devrait concerner exclusivement la campagne CoC23 - 2026, nous constatons que les champs de données obligatoires suivants manquent pour les enregistrements des navires de 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 enregistrement du navire n'a pas de SCI valide (IOTC018546) - 1 registre du navire n'a pas de port d'immatriculation valide (IOTC017765) - 1 dossier du navire n'indique pas le port d'immatriculation (IOTC017938) - Le numéro d'immatriculation de l'entreprise dans plusieurs dossiers du navire (p. ex., IOTC014961, IOTC004407, IOTC002565, etc.) <p>SP : N/A.</p>	N/C2	P/C
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	<p>Date de réception : 29.06.2024</p> <p>STD : Non. Non prévus par les normes de la CTOI, écarts entre les données de capture déclarées dans 3CE et 1RC ; toutes les espèces et tous les engins signalés dans la division 1RC ne sont pas dans la division 3EC ; couverture pour les palangriers (congélation) de 40 à 70 % ; PS de 30 % ; et pour les pêcheries côtières environ 5 %. L'Indonésie améliore progressivement la couverture des journaux de bord pour les grandes pêcheries et déclare qu'il est difficile de couvrir les petites pêcheries dans les sites de débarquement éloignés où le journal de bord n'est pas appliqué.</p>	N/C2	P/C
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur-face/palangre	<p>STD: Non fournies aux normes de la CTOI, les données ne sont pas fournies pour toutes les espèces/pêcheries, pendant deux années consécutives ou plus.</p>	N/C2	N/C2
6.10	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout	<p>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Ce n'est ni interdit ni mis en œuvre.</p>	N/C2	N/C2

	marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche			
9.2	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Règlements ministériel 33/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre & Ligne à main. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C
9.4	Rapports observateurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu.	P/C	N/C1
11.3	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	LEG: N/A. STD: NON - A soumis tous les rapports d'inspection portuaire (PIR) dans e-MARIS et non par e-PSM. Informations non fournies dans le format convenu/norme CTOI. Escale au port : 80 ; Navire étranger inspecté : 81 ; LAN/TRX surveillé: 0. 81 PIR fournis. Le nombre d'escales et de PIR fournis n'est pas cohérent. SP : N/A.	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-": aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").